

---

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

## PROCES VERBAL

---

**Le quatorze décembre deux mil vingt, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.**

**PRÉSENTS** : Monsieur GILET Jean, Mesdames BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice, JAUNET Catherine, JAUNET Sabrina, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs, CHARRIAU Jean-Emmanuel, DUPONT David, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, LE ROUZIC Ludovic, PARAIS Philippe.

**EXCUSÉS** : BARIL Paméla, BERTRAND Amandine, LACHAUD Elsa, BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves.

**ABSENTS** : LUCAS Sylvie.

*Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.*

---

### **RECONDUCTION ¼ DES CRÉDITS INVESTISSEMENTS DU BUDGET COMMUNE**

Dans l'attente du vote du budget 2020, la commune peut conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses, intervenues avant le vote du budget 2020. Il propose ainsi l'ouverture des crédits suivants :

#### **BUDGET COMMUNE**

Chapitre comptable                      Crédits ouverts au budget 2019    Crédits à ouvrir au budget 2020

<b>20</b> – Immobilisations incorporelles	13 054.00 €	maxi : 3 263.50 € <b>Proposé : 3 000.00 €</b>
<b>204</b> – Subventions d'équipement versées	14 240.33 €	maxi : 3 560.08 € <b>Proposé : 3 560.00 €</b>
<b>21</b> – Immobilisations corporelles	310 285.43 €	maxi : 77 571.35 € <b>Proposé : 77 000 €</b>
<b>23</b> – Immobilisations en cours	533 000.00 €	maxi : 133 250.00 € <b>Proposé : 50 000.00 €</b>

Le conseil municipal décide l'ouverture des crédits précités, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

## **TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SURTAXE POUR NON CONFORMITÉ**

Monsieur le Maire indique que l'article L 1331-1 du Code de santé publique pose une obligation de principe de raccordement des immeubles aux réseaux publics d'eaux usées.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire (la SAUR) a pour mission de vérifier la conformité des branchements des usages au réseau public d'assainissement collectif.

La non-conformité d'un branchement recouvre 2 hypothèses :

- L'absence totale de branchement au réseau public après le délai de 2 ans accordé par l'article L 1331-1 Code santé publique,
- Un branchement non conforme au sens strict :
  - . soit des eaux pluviales rejetées au réseau d'eaux usées ce qui, en cas de fortes pluies, peut perturber le bon fonctionnement des postes de relèvement et des stations d'épuration
  - . soit des eaux usées rejetées au réseau d'eaux pluviales et donc dans le milieu naturel (cours d'eau...)

Il précise par ailleurs que l'article L 1331-8 du code de santé publique prévoit la sanction applicable en cas de non-conformité constatée :

« tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau et équipé d'une installation autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % ».

Vu les problèmes constatés, le conseil municipal souhaite pour commencer prendre contact avec les propriétaires des logements concernés, afin de savoir si les travaux ont entre-temps été réalisés. D'autre part, une mise en demeure de réaliser les travaux dans les 6 mois leur sera signifié. Par la suite, en cas de non réalisation des travaux, une sanction à hauteur de 50 % sera appliquée la première année, augmentée à 100 % l'année suivante si la non-conformité est toujours d'actualité.

## **RECRUTEMENT DES 3 AGENTS RECENSEURS**

Dans le cadre du recensement de la population, Monsieur le Maire rappelle que la commune est découpée en trois secteurs. Chaque secteur s'est vu attribué un agent recenseur, qui a suivi au préalable 2 demi-journées de formation. Ces trois agents sont les suivants :

- Loana DUGUÉ
- Joanny PASQUIER BURTY
- Séverine RIANDE

À compter du jeudi 16 janvier et jusqu'au samedi 15 février, ils réaliseront le recensement de la population sur l'ensemble de la commune.

En cas de remplacement d'un agent recenseur ou bien même d'une aide entre agents recenseurs, le système de forfait ne permettrait pas de rémunérer en fonction du travail effectué. Ainsi, Monsieur Le maire propose la rémunération suivante :

- 50 € (forfait formations)
- 4 € par feuille de logement

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette méthode de rémunération.

## **CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il informe également que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat groupe, en mutualisant les risques. Il notifie aux membres du conseil qu'il s'agit là d'une première approche facultative, avant toute adhésion définitive. Cela permettra avant toute décision de connaître les tarifs sur l'effet d'un groupement de collectivité. Monsieur le Maire ajoute que le contrat encours, arrivera à échéance en fin d'année 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, souhaite adhérer de manière facultative afin de connaître les résultats de la négociation auprès des polices d'assurance.

## **DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE SAINT JEANNE D'ARC DE LA MARNE**

Une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc de La Marne, afin de financer en partie, un projet de classes découvertes pour les élèves allant du CE2 au CM2. 1 élève concerné est domicilié sur notre commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € par élève de ces 3 niveaux, domicilié sur Saint-Étienne-de-Mer-Morte, a été attribuée lors des voyages organisés par les 2 écoles de la commune. Il propose donc de fixer le même montant de la subvention à 100 € pour l'élève concerné, mettant en accord le conseil municipal.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE VIN D'HONNEUR DE LA SAINTE BARBE**

L'Amicale des Sapeurs-pompiers de « La Choltièrre », a effectué une demande de subvention exceptionnelle de 200 €, pour le financement du vin d'honneur de la Sainte Barbe du 1<sup>er</sup> février 2020. Il s'agit là de la 1<sup>ère</sup> Sainte Barbe groupée, des centres de Paulx et de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, faisant suite à la mutualisation des deux Centres. Une demande similaire a été effectuée auprès de la Mairie de Paulx.

L'ensemble des membres du conseil municipal, décide d'allouer cette subvention exceptionnelle.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la convention devant être signée par les infirmières libérales pour l'utilisation du local « Pôle Santé », n'est à ce jour toujours pas revenue signée. Il indique également que nous sommes dans l'attente d'un retour de la préfecture suite au courrier de celles-ci auprès de Monsieur le Préfet.

Suite aux dégradations subies sur le mur de la bibliothèque en 2019, des entreprises de peinture avaient été démarchées afin de traiter le mur, puis de le repeindre. Seulement 1 devis a été réceptionné sur 3 entreprises sollicitées. Cependant, Madame Manuella PELLETIER-SORIN, informe le conseil qu'il serait judicieux d'ajouter un anti-graffiti sur le rez-de-chaussée, tout autour du bâtiment et ce afin d'éviter toute récidive. Il a donc été décidé de demander cet ajout à l'entreprise ayant répondu, à savoir Etienne SIRE et d'effectuer en parallèle une nouvelle demande auprès de 2 autres entreprises.